



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/40/1.1

Objet : Accord cadre à bons de commande pour travaux neufs d'éclairage public et sportif

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, le présent marché soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Consultation sera passée en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur BOAMP n° 16-64892 du 03.05.2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site marie Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR – 84000 AVIGNON
- SAS BONDON – 34871 LATTES CEDEX
- SPIE SUD OUEST – 30904 NIMES CEDEX

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Prix 40 % - Qualité technique 60 % (appréciée sur la base d'un mémoire technique)

DECIDE

Article 1 : de retenir la société SPIE SUD OUEST 250 Chemin du Mas de Devèze 30904 Nîmes cedex, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LASBOUYGUES, Chef de Département pour le marché Accord cadre à bons de commande pose et dépose de décors d'illumination pour les fêtes de fin d'année

Durée du marché : Une année reconductible 2 fois une année, soit 3 ans

Accusé de réception en préfecture
0606-21800037-20160606-DEC2016-40-AU
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 6 juin 2016

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160606-DEC2016-40-AU
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr